



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

TEMPS ALTERNÉ FRACTIONNÉ

COMMENT ÇA MARCHE ?

BS 15.03.017 AF

Avenant au chapitre E de l'accord 2013/2016 pour le Temps Alterné Fractionné (TAF)								
Alternances	8 mois / 12				10 mois / 12			
Rythmes	7 jours / mois		10 jours / mois		7 jours / mois		10 jours / mois	
Prorata Repos	Mois de 28/29/30 et 31 jours		Mois de 28 jours	Mois de 29/30/31 jours	Mois de 28/29/30 et 31 jours		Mois de 28 jours	Mois de 29/30/31 jours
	10(LC)/11(MC/CC) + 7 jours TAF		8(LC)/9(MC/CC) + 10 jours TAF	9(LC/MC/CC) + 10 jours TAF	10(LC)/11(MC/CC) + 7 jours TAF		8(LC)/9(MC/CC) + 10 jours TAF	9(LC/MC/CC) + 10 jours TAF
Rémunération	23/30 ^{ème} de Pf + Pv		20/30 ^{ème} de Pf + Pv		23/30 ^{ème} de Pf + Pv		20/30 ^{ème} de Pf + Pv	
PFA	304/360 ^{èmes} du SGMM		280/360 ^{èmes} du SGMM		290/360 ^{èmes} du SGMM		260/360 ^{èmes} du SGMM	
PUA	304/360 ^{èmes} du SGMM		280/360 ^{èmes} du SGMM		290/360 ^{èmes} du SGMM		260/360 ^{èmes} du SGMM	
Limitations	En programmation LC = 66h00 MC = 65h15 CC = 53h42		En programmation LC = 60h00 MC = 59h19 CC = 48h49		En programmation LC = 66h00 MC = 65h15 CC = 53h42		En programmation LC = 60h00 MC = 59h19 CC = 48h49	
Heures Supplémentaires	LC = 57h30 MC = 56h51 CC = 46h47		LC = 50h00 MC = 49h26 CC = 40h41		LC = 57h30 MC = 56h51 CC = 46h47		LC = 50h00 MC = 49h26 CC = 40h41	
Congés	38 jours/an		35 jours/an		37 jours/an		33 jours/an	
	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver
	23 jours dont 10 DEG	15 jours	22 jours dont 10 DEG	13 jours	22 jours dont 9 DEG	15 jours	20 jours dont 8 DEG	13 jours
NET sur TTA fractionné	En programmation et exploitation, toute période de NET peut être recouverte par du temps alterné. L'intégralité de cette période de NET recouverte est rendue à la fin de la période de temps alterné. Même tableau que l'accord de sortie de crise. Idem pour les RNN du CC ou MC							

	8 mois / 12		10 mois / 12	
	7 jours / mois	10 jours / mois	7 jours / mois	10 jours / mois
DDA Temps Alterné Fractionné	Le PNC aura jusqu'au dernier jour du mois M-3 à 17 h pour exprimer un DDA sur son bloc de (7, 10 jours) sur le mois M. Par exception, pour le premier mois de chaque saison IATA, le PNC exprimera son DDA pour son bloc de TTA fractionné jusqu'au 15 de M-2. Afin de respecter les contraintes du planning, ce bloc de (7, 10 jours) devra être séparé d'au moins 7 jours de tout congé annuel, à moins de les accoler aux congés annuels, le positionnement définitif de ce bloc de 7 ou 10 jours sera confirmé au PNC au plus tard le 10 de M-2. Des quotas journaliers seront fixés pour l'attribution de ces DDA dans le but de lisser sur le mois les périodes de Temps alterné fractionné. Entre les 10 de M-2 et la fin de la campagne DDA, les PNC pourront échanger des périodes de TTA fractionné de même longueur. Les Jours d'inactivité et la durée minimale mensuelle de la période sont proratisés en fonction du nombre de jours sans solde des régimes de « TTA ».			
Maladie, inaptitude ou accident non imputables au service	23/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 152 jours	20/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 140 jours	23/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 145 jours	20/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 130 jours
En cas de maladie, inaptitude imputables au service, accident du travail	23/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 304 jours	20/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 280 jours	23/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 290 jours	20/30èmes de la Pf + 80 PVEI pendant 260 jours
BR LC/MC/CC	Les PNC en temps Alterné fractionné ont un nombre maximum de jours de blocs réserves suivant : Les dispositions du chapitre F de l'accord collectif 2013-2016, l'article 5.2.1.c relatif au bloc réserve fait l'objet de la précision suivante : Les dispositions du chapitre G de l'accord collectif 2013-2016, article 9.1.2 relatif aux limitations du nombre de jours de blocs réserves sont complétés ainsi :			
	30 jours/année civile	28 jours/année civile	29 jours/année civile	26 jours/année civile
GP	Le PNC continue de bénéficier des billets à tarifs soumis à restrictions avec conditions de transport spécifiques pendant ses périodes d'inactivité à temps alterné ou temps alterné fractionné.			